

DÉCISION DU MAIRE N°33 - 2023

PRESTATIONS DE SERVICES DE LUCIE COUCHOURON

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal consenties au Maire,

Considérant l'organisation des temps d'activités méridiennes sur le groupe scolaire élémentaire Saint Exupéry,

DÉCIDE

De signer un contrat pour les temps d'activités méridiennes avec l'auto entreprise « Lucie Couchouron », rue de la semie, 40130 CAPBRETON pour une durée allant du 20 février 2023 au 07 avril 2023.

Précise que le montant horaire sera de 30.00€ TTC.

Dit que la prestation s'organise sur le temps de la pause méridienne de 11h50 à 12h50 et que l'activité dispensée est : Initiation au dessin.

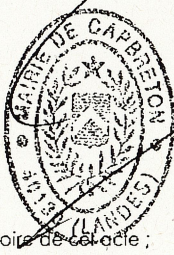
Précise que la dépense est engagée sous le numéro EN23-00513.

Ampliation sera transmise à Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Capbreton, le 20 février 2023

Le Maire,

Patrick LACLÈDÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte ;

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautéy - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 21/02/2023

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 21/02/2023

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le :

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Michael EL BÈZE